

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 22/07/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 28 juillet à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	Étaient présents, Mmes MM. BEAUCHEF Régis, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, BOUVIER-WITTER Françoise, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DURAND William, DUMAINE Chantal, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie,
Nombre de présents : 25	Membre titulaire représenté par son suppléant : ALLEAUME Philippe
Nombre de votants : 30	Absents excusés : Mmes MM. BOULENT Daniel, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, HAIRIE François, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, MOREL-GILLOT Dominique
	Présents par procuration : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), EUVELINE Jacques (pouvoir à Mme BOURREE), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE)
	Secrétaire de séance : Mme BOURREE Marie-France

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent auprès du collègue René Gosciny

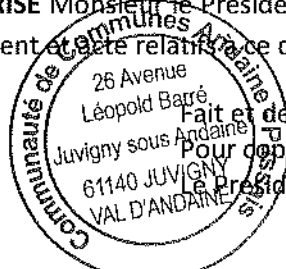
M. le Président explique que par délibération du 22 juillet 2021, le conseil communautaire autorisait le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la section football du collègue GOSCINNY et la signature de la convention correspondante sous réserve du remboursement des frais réels engagés pour la rémunération de l'agent, soit 72 heures pour l'année scolaire 2021-2022.

Compte tenu de l'évolution des besoins du collège, le Conseil communautaire, par délibération du 28 octobre 2021, a décidé d'augmenter de 2 heures hebdomadaires sur 36 semaines, soit 72 heures, le temps de mise à disposition de M. Stéphane Thomas, pour l'année 2021/2022, sans remboursement du collège.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le dispositif dans des conditions identiques pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition de Monsieur Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège GOSCINNY, pour l'année scolaire 2022/2023
- **AUTORISE** cette mise à disposition après remboursement des frais réels engagés pour la rémunération de l'agent en heures supplémentaires à hauteur de 72 heures pour l'année scolaire 2022-2023, sur présentation d'un mémoire par la CC ANDAINE-PASSAIS,
- **AUTORISE** la mise à disposition de Monsieur Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège GOSCINNY, à hauteur de 72 heures pour l'année scolaire 2022/2023, sans remboursement du collège, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document et acte relatif à ce dossier.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture 061-200068443-20220728-2022152-DE Date de télétransmission : 01/08/2022 Date de réception préfecture : 01/08/2022
--